

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/115 DU 03 JUIN 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS
CADRES DE L'INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 Avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Missions et Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 Portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Inspecteur Technique chargé de la Logistique :

OPC₂ KADENDE Gilbert, OPN 1245.

Article 2 : Est nommé Inspecteur Technique chargé de l'Administration :

OPC₁ NDAYUHURUME Louis-Marie, OPN 1162.

Article 3 : Est nommé Inspecteur Technique chargé des Opérations :

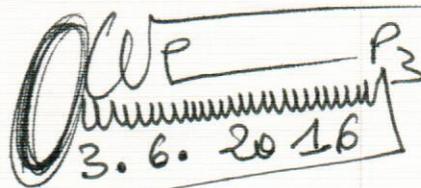
OPC₁ KARORERO Richard, OPN 0078.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au Présent Décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du Présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

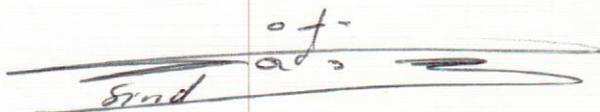
Fait à Bujumbura, le **3** juin 2016

Pierre NKURUNZIZA.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO,

LE MINISTRE DE LA SECURITE
PUBLIQUE ;



Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.